

L'INTELLIGENCE FRANÇAISE EN BERNE...

Sans détour, je soutiens que notre pays est dans un état de mort clinique intellectuelle. Hormis quelques-uns qui ne se contentent pas de commenter les Histoires – chronologique, évènementielle, des mentalités, économique, politique, sociale - de pratiquer l'exégèse des vieux textes, de s'en remettre à la seule science de l'interprétation – je pense notamment à Régis Debray et Alain Finkielkraut – l'intelligence française est en berne. Non point parce qu'elle ne pense pas, mais parce qu'elle pense sous le diktat de l'intellectuellement admissible et du correctement pensable. Elle pense à couvert, pense sous le principe de l'autorité et du nécessaire retour en arrière pour être dans le vrai, incapable de formuler clairement - et pour le plus grand nombre - un projet structurant de société.

Symboliquement, nous sommes avant Descartes. Avant que le Moyen Age et le sacré Aristote, triomphant en tout, ne soient vidés aux poubelles de l'Histoire par l'auteur du Discours de la Méthode. Intellectuellement, nous sommes incapables de penser par nous-mêmes. Et historiquement, nous sommes en fin de civilisation.

Fin de civilisation dont il faut penser activement la perte, soit par l'accélération de l'Histoire – devenir pour moi marxiste de droite – soit par l'inconscience propice à l'oubli de soi-même.

Si le fondement de la démarche intellectuelle est bel et bien de poser les questions, dans la clarté de l'analyse et l'évidence de la vérité, force est de constater que les intellectuels français, comme les politiques, apportent les réponses avant de poser la question qui y préside.

Le dernier avatar en la matière : le querelle sur la colonisation et

l'aveuglement intellectuel qui en découle. Oui, il y a en France des problématiques qu'on ne peut pas soulever. Des questions inouïes qui conduisent à la forme discrète d'une espèce de totalitarisme intellectuel que je ne supporte plus.

Tout se passe comme si la bonne conscience avait pris le pouvoir au détriment de l'honnêteté intellectuelle, comme si les a priori étaient le creuset et le fondement de la vérité vraie, sans débat, sans analyse, sans critique.

Impossible aujourd'hui de soutenir un pan de thèse où l'on aborderait toute la question de l'apport de la culture occidentale aux cultures d'ailleurs. Mais aussi impossible de rappeler que ce même Occident doit la quasi-totalité de ses concepts mathématiques – algorithme, arithmétique, algèbre – à la Philosophie arabe ! Impossible est devenu « Français ».

Le drame est là. Nous vivons sous perfusion conceptuelle surannée et dont la date limite de consommation est largement dépassée. Cela nous conduit déjà à l'avortement de notre propre pensée, oublieuse de notre propre capacité à questionner.

Nos concepts sont mort-nés. Car le fondement de la démarche intellectuelle reste et restera la capacité à poser des questions, comprenons notre capacité à pouvoir apporter des réponses à tous les possibles qui se présentent à nous et que nous ne voyons même plus.

Il nous faut réapprendre à questionner. A moins que nous soyons au bout du rouleau, ce que je pense parfois. Si tel est la cas, alors nous dirons avec Marcel Duchamp : « *Il n'y a pas de solutions, parce qu'il n'y a pas de problèmes* ».

Bruno Lavillatte

BREVES

SAINTE SOPHIE RENDUE AU CULTE CHRETIEN ?

Dans un entretien qu'il a accordé au journal Le Monde, daté du 16 mars, Gustavo Aristegui, professeur de droit international à Madrid, expliquait que depuis vingt ans, l'Islam était obsédé par la reconquête de l'Andalousie, il précise "*L'Archevêque de Grenade vous dirait que les achats de terres et d'immeubles par des islamistes intégristes prennent une grande ampleur.*"

Cinq siècles après 1492, une mosquée a été construite à Grenade, en décembre 2004.

Les fondamentalistes n'ont pas oublié "Al-Andalous", cette terre espagnole qui fut musulmane pendant huit siècles.

Sans que les partis socialistes et communistes espagnols aient trouvé à redire, la commission islamique en Espagne a proposé, comme "*geste de réconciliation de toutes les religions*", une occupation partie de l'ancienne mosquée, qui est aujourd'hui la cathédrale de Cordoue. Proposera-t-on aussi que Sainte-Sophie d'Istanbul soit rendue au culte catholique ?

OU VA L'UDF ?

Monsieur François Bayrou, président de l'UDF, d'une même voix avec l'extrême gauche et les verts, a trouvé que la France en avait trop fait au moment de la mort du pape Jean-Paul II. C'est pourtant bien chichement, en mettant les drapeaux en berne, que la France a honoré celui qui a été une des plus grandes figures du XX^e siècle.

« *Je n'aurais certainement pas pris une telle décision* » a dit François Bayrou.

Pourquoi prendre une telle attitude, qui a beaucoup choqué les électeurs habituels de l'UDF ? C'est ce qu'on appelle "se tirer une balle dans le pied". A moins que ce ne soit une stratégie politique !

Imprimé par nos soins

N°13 VERITES Déc. 2005
5 €

EDITO

par Lucien CYPRIEN

Esclavage Traite Colonisation

Trois termes tombés quasiment en désuétude auxquels deux textes législatifs viennent de donner un regain d'actualité. Depuis novembre dernier, ces mots sont souvent à la « une » de journaux et magazines : « La France revisite sa mémoire coloniale », « L'esclavage est opposé à la légende napoléonienne », « Le gouvernement veut déminer le terrain colonial et social » (Le Monde), « La vérité sur la colonisation » (Le Nouvel Observateur), « La politique s'empare de l'histoire coloniale » (la Nouvelle République). Même aux plus belles heures de l'Union Française, la France d'Outre-Mer n'avait jamais fait l'objet d'une telle sollicitude.

C'est une loi du 23 février 2005 qui a mis le feu aux poudres ! Dans l'article 4 de ce texte, il est précisé : « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française Outre-Mer, notamment en Afrique du Nord ». Alors, comme un seul homme, le ban et l'arrière ban des historiens se sont mobilisés, au juste prétexte qu'il n'appartient pas au Parlement d'écrire l'histoire... Mais, s'il appartient bien aux historiens de « dire le vrai », il leur arrive parfois, aussi, de se comporter en juges et de « surfer » impunément sur la déferlante des dates et des événements avec toute l'autorité et toute la morgue de celui qui « sait ».

L'historien qui nous fait parcourir le temps passé n'est pas un voyageur sans bagages... Et, c'est ainsi qu'on assiste parfois à des télescopages de mots qui ne doivent rien au hasard et qui sont, malheureusement, autant de liaisons dangereuses. Lorsqu'au mot « nazisme », par exemple, on accole par une sorte de réflexe, apparemment innocent, le mot « colonialisme », on amorce un processus d'amalgame odieux, qui ne correspond à aucune réalité historique. De même, par référence à la période 1940-1945, il n'est pas correct d'établir un parallèle entre « l'Occupation » et la « Colonisation », comme il est aussi stupide d'assimiler la présence d'immigrés en France à une sorte d'invasion !

Enfin, c'est en mai 2001, qu'une loi, dite loi Taubira, (du nom d'une députée de la Guyane) a reconnu le caractère de « crime contre l'humanité » à la traite négrière. Une fois le crime dénoncé, il appartient aux historiens d'en rechercher les instigateurs et les auteurs en évitant d'en faire porter la responsabilité à leurs descendants habitant Le Havre, Nantes, La Rochelle ou Bordeaux, étant entendu que l'esclavage a été aboli il y a plus de 150 ans !. Il serait périlleux, alors, pour l'unité de la Nation que des Blancs, ne serait-ce que le temps d'un « procès pour l'Histoire », soient livrés au mépris des Noirs, eux aussi Français, et bien avant les ... Savoyards.

A moins que tous les Français, y compris ceux des Antilles, se flagellent eux-mêmes. Et, s'il convenait d'évoquer un éventuel enrichissement de la Métropole – ce qui n'est pas prouvé – par rapport à l'Outre-Mer, il faudrait bien reconnaître que tous les Français, sans exception, en bénéficient aujourd'hui.

De cette monstrueuse affaire de l'esclavage qui déborde amplement la traite négrière Atlantique, nous ne retiendrons que cette image hautement symbolique de l'entrée au Panthéon, un matin de mai 1949, des cercueils de Victor Schoelcher, libérateur des Noirs, et de Félix Eboué, premier Noir, Gouverneur des Colonies, en présence du socialiste Vincent Auriol, Président de la République.

Si, comme il est devenu un lieu commun de le dire, la France doit assumer son passé colonial, ce n'est pas pour rouvrir un nouveau « livre noir » chargé de repentance, mais pour revisiter un passé qui, en dépit de certaines faiblesses inhérentes à toute action humaine, a été écrit par des hommes – soldats, missionnaires, médecins, administrateurs, instituteurs, etc. - qui avaient, chevillées au corps, des qualités de cœur, de foi, d'intelligence et d'abnégation, toutes vertus parfaitement contemporaines, qui font honneur à notre Pays.

La Lettre présente à ses fidèles lecteurs ses meilleurs vœux pour 2006

Les dossiers de "VERITES"

Au cœur de la bataille de l'emploi : le Contrat Nouvelles Embauches

Avec plus de 200.000 signatures en France métropolitaine, le Contrat Nouvelles Embauches, mis en place le 4 août 2005, affiche déjà un bilan positif dans « la bataille de l'emploi » engagée par Dominique de Villepin.

Lors de son discours de politique générale devant les représentants de la Nation, le Premier Ministre avait consacré plus de la moitié de son intervention à son « plan d'urgence » pour l'emploi, qui prévoit notamment des dispositions pour les très petites entreprises (TPE), l'emploi des jeunes et des seniors.

DESSERRER les freins à l'embauche

Le contrat « nouvelles embauches » (CNE) va dans le bon sens parce qu'il est fondé sur une analyse pertinente des freins actuels à l'embauche et qu'il apporte des réponses pragmatiques.

Il s'adresse aux entreprises du secteur privé de moins de 20 salariés, qui représentent 97 % des entreprises en France.

Il s'agit d'un véritable contrat de travail, le titulaire de ce contrat bénéficiant de l'ensemble des droits et garanties qui s'attachent à la qualité de salarié. Conclu pour une durée indéterminée, ce contrat obéit toutefois à des modalités de rupture particulières durant les deux premières années qui suivent sa conclusion, le dispositif mis en place reposant sur la recherche d'un nouvel équilibre dans la relation de travail, en associant, à une simplification de la procédure de rupture, de nouvelles garanties (revenu de remplacement, aide au retour à l'emploi...) pour le salarié. Selon Laurence Parisot, Présidente du MEDEF, « *les chefs d'entreprise n'ont qu'un désir, faire grandir leur entreprise, la renforcer, et donc embaucher. [Elle] pense que le*

contrat nouvelle embauche est aujourd'hui une première occasion pour la France d'enclencher, à partir de ses plus petites entreprises, le mouvement de croissance dont nous avons besoin ».

L'ENGAGEMENT pour le CNE

En Indre-et-Loire, 88 % des adhérents du MEDEF Touraine dirigent des entreprises de moins de 20 salariés. Son Président, Bruno Gonzague, s'est fortement engagé en faveur du CNE, notamment, en organisant des réunions d'information avec la Direction du Travail et l'A.N.P.E., il souhaite également créer un observatoire du CNE au sein du MEDEF Touraine.

Selon lui, les entreprises craignent d'embaucher dans la durée ou de manière définitive, par crainte des contrats de travail et des prud'hommes (avec 146.000 salariés dans le privé, il y a eu 1376 plaintes en 2004). Le CNE répond à toutes ces craintes, il est fait pour les chefs d'entreprises qui veulent construire des relations dans la durée.

Bruno Gonzague définit le CNE comme un Contrat d'Emploi Indéterminé avec période de consolidation (et non période d'essai) de 24 mois. Il peut être conclu aussi bien pour un temps complet que pour un temps partiel. Le cas échéant, il peut être mis en place à l'issue d'un C.D.D. ou d'une mission d'intérim dans la même entreprise.

Le CNE doit être établi par écrit. Afin d'éviter les litiges devant les prud'hommes, cet écrit se présente sous la forme d'un contrat type signé entre les deux parties.

Le collaborateur crée son propre poste dans l'entreprise. Le chef d'entreprise n'a aucun intérêt à licencier

s'il s'investit dans la formation de l'employé. Cela incite les patrons de PME à embaucher.

RUPTURE du CNE

La rupture du CNE à l'initiative de l'employeur ne donne pas lieu à entretien préalable et doit simplement être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge. Contrairement aux CDI classiques, il n'est pas nécessaire de motiver la rupture. C'est à réception de la lettre que le préavis commence à courir. Et c'est dès le préavis effectué et les indemnités versées que la rupture est effective.

COÛT de la RUPTURE du CNE

Si le CNE permet de rompre le contrat le plus aisément, il faut toutefois insister sur le coût de cette rupture. En effet, la rupture à l'initiative de l'employeur impliquera un coût de 10 % de la masse salariale. Or en matière de licenciement, très peu de conventions collectives prévoient le versement d'une indemnité de licenciement lors de la rupture d'un contrat conclu depuis moins de deux ans. De plus, lorsqu'elle existe, elle est assise sur 8 % du salaire brut perçu depuis le début du contrat.

Enfin, la rupture à l'initiative de l'employeur au cours des deux premières années empêchera la conclusion d'un autre contrat « nouvelles embauches » entre le même employeur et le même salarié pendant trois mois à compter de la date de rupture.

Si la rupture du CNE se fait à l'initiative du salarié, il pourra bénéficier de l'assurance chômage selon les règles en vigueur. Toutefois, si la

rupture intervient après le quatrième mois du contrat et avant la fin du sixième mois, l'Etat lui verse une indemnité s'il ne bénéficie pas de l'assurance-chômage.

Le salarié aura également droit à une couverture d'assurance chômage renforcée ainsi qu'aux droits à congé de formation et au droit individuel à la formation.

UN EXEMPLE à TOURS

Propriétaire des boutiques de prêt-à-porter pour homme « Gant USA » et « New Image » à Tours, Olivier Villard a pu créer un nouvel emploi au sein de son entreprise, grâce au CNE : « *mon comptable est plutôt sceptique sur les modalités de séparation, cependant je ne vois pas quel serait l'intérêt pour moi de me séparer de quelqu'un que j'ai formé* ».

Pour Ronan Billan, le CNE a facilité son introduction dans le marché du travail. Cet ancien étudiant en Commerce International de 22 ans est aujourd'hui responsable de la boutique « Gant USA ». Il voit dans le CNE un emploi avec de vrais possibilités qui lui permet de développer un réseau relationnel qui se forme avec les clients. Si Ronan est serein pour son avenir professionnel, il souhaite investir dans l'achat d'un appartement

le plus rapidement possible : « *il faut désormais engager une démarche au niveau de la consommation, je ne sais pas s'il faut emprunter ou épargner* ».

Pour l'instant, les banques ont tendance à assimiler le CNE au C.D.D., ce qui soulève les problèmes d'emprunts pour accéder à l'achat d'un bien immobilier, voire même, et seulement, à la location.

Le Président du MEDEF Touraine : OPTIMISME et LUCIDITE

Pour Bruno Gonzague « *il faut plus de CNE et moins de CDD car la notion de durabilité est plus importante. De plus, l'employeur ne peut pas signer plus de deux CDD sur une période n'excédant pas 18 mois. Il faut toujours de l'intérim pour l'intérim, mais plutôt que d'avoir des CDD, il faut des CNE. Plus nous signerons de CNE, plus nous prouverons au législateur que c'est par l'assouplissement du droit du travail que nous créerons plus d'emplois. Le CNE est un moyen efficace pour rapprocher la demande de l'offre d'emploi. C'est un lien et un liant entre l'employeur et le collaborateur* ».

Stéphane Fradet

BREVES

RETOUR DE FLAMME SUR LES JEUX OLYMPIQUES

Si le Comité International Olympique a choisi Londres plutôt que Paris, c'est notamment pour une raison qui a été vite oubliée. Lorsque le CIO a visité Paris le 10 mars 2005, il y avait des grèves (seule la CFDT avait proposé d'en reporter la date)

Bien évidemment les autres villes concurrentes se sont empressées de brandir l'argument, et c'est ainsi que Londres l'a emporté. Les concerts de lamentation ont été plus discrets sur ce motif.

M. Delanoë, Maire de Paris, avait proclamé que les grèves étaient l'expression normale de la "démocratie sociale" et qu'il n'y avait rien à y redire. Il ne faut pas ensuite pleurer...

DEUX POIDS DEUX MESURES

Il résulte de la jurisprudence de la Cour de Cassation que le fait de blesser un enfant dans le sein maternel est un délit s'il naît vivant, mais que de le tuer ne sera pas pénalement punissable. C'est à dire que celui qui blessera volontairement ou non une femme enceinte aura intérêt à ce que l'enfant ne vive pas. Il ne sera punissable que pour l'atteinte portée à la mère, et ne sera pas punissable pour la mort de l'enfant. Par contre si l'enfant naît, mais qu'il a subi des lésions, il sera punissable.

L'enfant à naître n'est donc considéré que comme une chose qui ne mérite aucune protection. Votre étonnement sera plus grand si vous vous penchez sur l'article L 415-3 du code de l'environnement. Il punit de peines correctionnelles la destruction, même involontaire, d'espèces animales protégées, et aussi leurs nids et leurs œufs.

L'oiseau à naître est pénalement protégé !

AVIS À NOS FIDÈLES LECTEURS :

Face aux illusionnistes de la pensée et aux faux monnayeurs du verbe, « Vérités » continuera à dénoncer les escroqueries à l'intelligence et au bon sens.

Grâce à vous et à l'abonnement que vous allez souscrire, nous pourrions poursuivre notre participation à la protection de l'environnement de nos sociétés, fragilisées par des pollutions qui risquent d'être fatales à leur survie.

Conformément à l'article 27 de la loi N°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des réponses aux différentes rubriques de ce bulletin sont facultatives. Les informations qu'elle contient sont à usage strictement interne et ne peuvent être communiquées qu'à des responsables désignés par l'association. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur justification de votre identité.

VERITES - BULLETIN D'ABONNEMENT

1 an, 3 numéros : 10 €

1 an, 3 numéros +
adhésion à l'association : 15 €

Chèque à libeller à l'ordre de ASSOCIATION "VERITES"
et à expédier à :

ASSOCIATION "VÉRITÉS"
3 rue des Violettes - 37100 TOURS

NOM :

Prénom :

Adresse :

C.P. VILLE :

Tél. :